



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cité nationale de l'immigration

Question écrite n° 33851

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur les activités de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration à la Porte dorée qui s'est substituée au Musée des arts africains et océaniens (MAAO). En effet, ladite Cité, inaugurée le 10 octobre 2007, a pu choquer certains par son positionnement remettant en cause l'Histoire de la France et de ses anciennes colonies. Il semblerait ainsi que, loin de chercher à réconcilier nos compatriotes avec leur Histoire, ou bien encore de rendre un hommage au « génie français » - auquel le Président de la République a souvent fait référence -, les expositions organisées en son sein s'inscrivent trop systématiquement en faux face aux comportements de nos compatriotes qui ont peuplé ces anciens territoires d'outre-mer. Ainsi, on pourrait s'étonner, par exemple, que nos grands explorateurs, tels Cartier, Bougainville, Foucauld ou encore plus récemment Cousteau ou Tazieff, ne soient pas aussi des sujets judicieux pour des expositions à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration. En effet, de nombreux échos nous parviennent de personnes issues de la France entière soulignant le paradoxe actuel, à savoir l'affirmation, d'un côté, de la nécessité d'une identité française, concrétisée par la création d'un ministère dédié à ce sujet, et l'existence, dans le même temps, d'un musée qui semble présenter une vision insuffisamment équilibrée de l'histoire de notre pays. En outre, certains ont été surpris que la Cité de l'immigration fasse démarrer l'immigration au 19^e siècle, omettant ainsi les nombreux événements antérieurs ayant marqué l'histoire de notre pays. À l'inverse, il pourrait être judicieux de pouvoir transformer la Cité de l'immigration en une « Cité de l'aventure française dans le monde », qui pourrait ainsi mettre plus avantageusement l'accent sur les échanges culturels qui ont enrichi mutuellement et continuent d'enrichir ses anciennes colonies et la France, en vue de réintroduire chez les plus jeunes d'entre nous, en particulier dans les banlieues difficiles, une vision plus positive, et surtout équilibrée, de l'Histoire de France. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre, afin de donner un nouvel élan à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, et de contribuer, enfin, à réconcilier la France et les Français avec leur Histoire.

Texte de la réponse

La cité nationale de l'histoire de l'immigration, dont la création a été proposée par Jacques Toubon, qui assure la présidence de son conseil d'orientation, a ouvert ses portes en octobre 2007. Les missions de ce jeune établissement ont été clairement définies par son décret statutaire et par son projet scientifique et culturel élaboré en 2005. Ainsi, l'article 1^{er} du décret n° 2006-1388 portant création de l'établissement public de la porte Dorée - cité nationale de l'histoire de l'immigration, lui confie la mission de « rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIX^e siècle ; contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France ». Le projet scientifique et culturel de l'établissement, validé par les instances nationales compétentes (direction des Musées de France), en définit et en justifie avec précision le champ chronologique, l'approche historiographique et l'ambition sociale. Aux termes de ce projet, la cité a tout d'abord « choisi de traiter l'histoire des migrations

étrangères des années 1820 à nos jours ». Ce choix chronologique, nécessaire pour une institution qui ne pouvait matériellement être encyclopédique, ne nie pas l'existence avant le XIX^e siècle d'importants mouvements migratoires. Il est justifié par la rencontre de trois phénomènes historiques : « la naissance des migrations de masse, l'évolution vers l'État-nation et la transformation de l'émigré en étranger juridique ». En cohérence avec la limite chronologique choisie, le projet scientifique de la cité détermine son champ d'intervention selon un critère juridique objectif, la nationalité, et se concentre sur les populations étrangères immigrées. Celle-ci n'a donc pas pour mission de traiter l'histoire des Français établis hors du territoire métropolitain, ni celle des populations issues des territoires colonisés venues rejoindre la métropole. Enfin, elle se veut un lieu de connaissance, de pédagogie et de dialogue permanent. Elle permet de présenter, avec toute la rigueur de la science historique, l'apport des étrangers immigrés à l'histoire de France dans les limites temporelles décrites ci-dessus et de contribuer effectivement à la cohésion nationale par la construction de valeurs communes. La cité répond donc bien au souhait de renforcer la cohésion de la nation. Elle n'a cependant pas vocation à devenir la « cité de l'aventure française dans le monde » et qui aborderait notamment les échanges riches et complexes entre la France et ses anciennes colonies. Dans ses vœux au monde culturel, le 13 janvier dernier, le Président de la République a annoncé la création d'un musée de l'histoire de France. Selon la volonté du chef de l'État, ce musée viendra combler un manque dans le paysage culturel français, qui n'intègre pas de lieu de synthèse où les Français pourraient venir interroger leur histoire dans son ensemble. Cet établissement sera à la fois un lieu emblématique et une tête de réseau pour les divers musées d'histoire qui existent en France. Il aura pour ambition d'approfondir la connaissance qu'auront les Français de la diversité et de la richesse de leur histoire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33851

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9167

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4553